



MAIRIE DE BULLES

60130

Téléphone : 03 44 78 91 20

Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de Saint Just en Chaussée

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT ARC 30/2025

Nous, Sylvie MASSET, Maire de BULLES (Oise),

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu le code des communes, notamment les articles L131-1 à L131-4,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu l'arrête du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle –livre 1-8° partie signalisation temporaire pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Considérant qu'à l'occasion de la kermesse organisée par Madame Charlotte LUCAS, Présidente de l'association APE Notre Petite Bulles de Bulles, **le samedi 21 juin 2025**, il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité de cette manifestation, suite au plan vigipirate renforcé.

A R R E T E

Article 1 : Des restrictions seront apportées à la circulation dans la rue du Château. Ces restrictions consisteront en une limitation de la vitesse à 30 Km/Heure dans les rues de la commune de Bulles.

Article 2 : la kermesse se déroulera à la Salle des fêtes Pierre Beeuwsaert et sur la place de celle-ci.

Article 3 : Le Présent arrêté est applicable le **samedi 21 juin 2025 de 10h00 à 20h00**.

Article 4 : La sécurité et la signalisation seront assurées par l'organisatrice de la manifestation dont la responsabilité est engagée en cas d'accident et qui prendra soin de veiller au respect du code de la route.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié, affiché dans les conditions habituelles, seront constatées, poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Clermont,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Bresles
- Monsieur FLANDRIN, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers Volontaires de Bulles
- Madame Charlotte LUCAS, Président de l'association APE Notre Petite Bulle de Bulles

Bulles, le 16 juin 2025
Le Maire Sylvie MASSET

SM

